

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CIBOURE : LES ORIENTATIONS PRÉSENTÉES EN RÉUNION PUBLIQUE LE 17 MAI

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ciboure, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) seront présentées en réunion publique mercredi 17 mai à 18h30, salle de la Tour de Bordagain à Ciboure.

L'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Ciboure a été prescrite par délibération du Conseil municipal le 20 mai 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme.

Le PLU permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique, locale et réglementaire, qui traduira les orientations d'aménagement et d'urbanisation que la commune souhaite prendre. Ce document répondra également aux exigences actuelles en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable. Ce nouveau PLU aura aussi l'intérêt de permettre à la commune de Ciboure de promouvoir une gestion équilibrée de son développement, en articulation avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Pays Basque, actuellement en révision.

Lors de la réunion publique du 17 mai prochain, **les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) seront présentées.** Il s'agit notamment des orientations suivantes :

- Engager une politique de l'habitat dynamique dans un cadre urbain renouvelé et maîtrisé, répondant aux besoins de tous.
- Reconquérir l'attractivité commerciale et conforter le dynamisme touristique de la commune.
- Faire de la ville un espace de mobilités partagées, dont l'offre en équipements et services répond aux évolutions sociodémographiques.
- Faire de la protection du patrimoine et des ressources naturelles un vecteur de l'identité communale.
- L'eau, élément structurant du territoire communal, richesse naturelle à valoriser et à préserver.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des apports de la concertation et des besoins ou contraintes qui pourront émerger en cours de procédure.

A noter que le dispositif de concertation comprend également :

1. la mise à disposition du public d'un registre d'observations au Service urbanisme de la Ville de Ciboure. Ce registre est consultable en Mairie aux heures habituelles d'ouverture ;
2. la possibilité pour toute personne intéressée de faire part de ses observations par simple courrier adressé à Monsieur le maire de Ciboure ;
3. les informations sur l'élaboration du PLU sont accessibles sur le site : www.mairie-ciboure.com.

Contact presse :

Direction de la communication de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque - Euskal Hirigune
Elkargoko komunikazio zuzendaritza / 05 59 44 74 58